

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 juin 2026

Date de la Convocation :

12 juin 2026

Date de mise en ligne sur le

site internet : 13 juillet 2026

Nombre de membres et Votes

En exercice : 50

Quorum : 26

Présents : 41

Absents : 9

dont suppléés : 2

dont pouvoirs : 4

Votants : 47

- Pour : 45

- Abstention : 2

- Contre : /

Le dix-huit juin deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Fontaine-Française, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Hervé BAUMONT – Jérémy BERNARD – Laurent BOISSEROLLES – François BOLOT – Samuel BOURGEOIS – Christophe CADET – Christian CHARLOT – Pauline CORDELIER-BOUHOURS – Lou COUILLEROT – Robert CREUX – Roland DE BRETTEVILLE – Emmanuel DONICHAK – Pierre DUVERNOIS – Michel FOIN – Hugues FOURNEY – Céline GERICAULT – Bernard GRIBELIN – Martial GRIBELIN – Michel JEANDET – Didier LENOIR – Marcel MARCEAU – Bernard MARCHAL – Bruno MATEOS-MARTIN – Dominique MATIRON – Patrick MOREAU – Pascal NAUDET – Christiane PERRUCHOT – Bernard PETIT – Didier PETITJEAN – Séverine PRUDHOMME – Isabelle QUIROT – David RICHARD – Brigitte RIVIERE – Jean-Marie ROSEY – Marie-Claude ROUGEOT – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Elise THEUREL – Laurent THOMAS – Pierrette TRIBOLET – Nicolas URBANO.

Étaient excusés : Anne CATRIN – Emmanuel DE BROISSIA – Caroline DEMONGEOT – Michel MAROTEL – Virginie MEUNIER – Gérard RAFFIOT.

Étaient absents : Corinne CRETIN – Gérard DEGUY – Franck GAILLARD.

Ont donné pouvoir : Caroline DEMONGEOT pouvoir à Emmanuel DONICHAK – Michel MAROTEL pouvoir à Didier LENOIR – Virginie MEUNIER pouvoir à Christian CHARLOT – Gérard RAFFIOT pouvoir à Hugues FOURNEY.

Suppléants présents : Max CLEMENT (*suppléant d'Emmanuel de BROISSIA*) – Gilles MARCEL (*suppléant de Franck GAILLARD*).

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2026-03-18 : Décision modificative n°1 BP 2026 - BA OT - BA ZAE Mirebeau

Le Président indique que la décision modificative n°1-2026, porte principalement sur :

Budget Principal – Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

- Dépenses d'entretien du linge pour les écoles et la restauration périscolaire
- Participation au Syndicat Mixte de Restauration
- Reversement de la taxe sur les infrastructures aux communes
- Corrections suite à des changements d'imputations budgétaires
- Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Pour un total de : **64 371,00 €**

8, place Général Viard – 21310 MIREBEAU SUR BEZE

Téléphone : 03.80.36.53.51

www.mfcc.fr

Recettes de fonctionnement

- Remboursements sur charges de personnel (arrêts de travail)
- Ajustement de la fiscalité et de la dotation d'intercommunalité

Pour un total de : **3 579,99 €**

Soit une baisse prévisionnelle de l'excédent de fonctionnement de : **60 791,01 €**

Budget principal – InvestissementDépenses d'investissement

- Mobiliers supplémentaires pour les services généraux
- Ventilateurs de plafond et travaux pour les écoles du territoire
- Remplacement de réfrigérateurs et de machines à laver pour la restauration périscolaire
- Correction du montant des travaux d'extension de la Petite Crèche de Mirebeau et du déménagement des locaux des Restos du Cœur
- Maîtrise d'œuvre pour la réparation du vélorail à Champagne-sur-Vingeanne

Pour un total de : **34 258,00 €**

Recettes d'investissement

- Virement de la section de fonctionnement

Pour un total de : **34 258,00 €**

Budget annexe « Office de Tourisme »

Excédent de l'année antérieure reporté pour **1 016,98 €**

Budget annexe « ZAE Mirebeau-sur-Bèze »

Excédent de l'année antérieure reporté pour 221,87 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

APPROUVE la décision modificative n°1/2026 au budget principal, au budget annexe de l'Office de tourisme et au budget de la ZAE de Mirebeau.

AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 22 juin 2026

Didier LENOIR

Président



Nicolas URBANO

Secrétaire

Pièces jointes : Décision modificative n°1 BP 2026 - BA OT - BA ZAE Mirebeau

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.